



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

Fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et aux
échanges de bonnes pratiques.

Publié le 20 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 10 novembre 2025 à 10h

1. Contexte et objectifs de l'AMI

Dans le cadre de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie (article 20), un fonds de soutien aux Départements est mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles. Le décret d'application de cet article 20 est paru le 13 août 2025.

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé, lors de la commission permanente du 17 octobre 2025, de mettre en œuvre un programme de soutien financier de ce double objectif de la mobilité et de la promotion de temps d'échanges de bonnes pratiques. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de recueillir les projets des SAD du territoire éligible à ce programme.

2. Structures concernées

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des Services autonomie à domicile (Sad) prestataires autorisés sur le territoire des Bouches-du-Rhône, quel que soit leur statut juridique (public, associatif, privé lucratif).

3. Actions éligibles

3.1. Soutien à la mobilité des aides à domicile

Les actions proposées en soutien à la mobilité doivent s'adresser aux aides à domicile.

- Aide à la constitution d'une flotte de véhicules :

Ce programme d'aide financière concerne l'achat de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions (avec ou sans permis de conduire) au sens de la loi d'orientation sur les mobilités (ensemble des véhicules listés dans le 1^{er} tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions, de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route – <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032749723>) ainsi que les vélos et trottinettes à assistance électrique.

Peuvent également être pris en charge les bornes de recharge des véhicules.

Le Département des Bouches-du-Rhône ne s'engageant que sur l'enveloppe 2025 de la CNSA, pour une mise en œuvre 2025-2026, ne sont concernées que les dépenses d'investissement liées à l'achat de véhicules dont le plafond est fixé à 20 000 € par véhicule.

- Aides générales à la mobilité :

- Soutien au permis de conduire en subsidiarité avec les aides financières de droit commun et le brevet de sécurité routière ;
- Équipement de sécurité liés à l'utilisation de vélos et trottinettes.

Le décret exigeant qu'au moins 50% du programme de soutien à la mobilité soient dédiés au financement de véhicules d'entreprise à faible ou très faible émission, une priorité sera ainsi donnée la constitution de la flotte de véhicules, vélos et trottinettes.

3.2. Échanges de pratiques professionnelles

Ce programme d'aide financière concerne l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels.

3.3. Cas particulier des structures ayant contracté un CPOM dotation complémentaire avec le Département des Bouches-du-Rhône

Les actions proposées dans le cadre du présent AMI ne doivent pas être déjà financées au titre de la dotation complémentaire.

Le présent AMI étant publié en même temps que l'AAC « dotation complémentaire », il est demandé aux candidats répondant aux deux de bien veiller à ne pas inscrire les mêmes actions.

4. Mise en œuvre des actions

Les actions devront être mises en œuvre à compter de la publication des résultats et au plus tard le 31/12/2026.

Les candidats devront proposer les indicateurs du suivi et mettre à disposition de l'administration les justificatifs lui permettant de suivre la mise en œuvre effective des actions et de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics.

Lors de contrôles de la mise en œuvre effective des actions financées, le défaut de justificatifs conduira à récupération des financements.

Enfin, un bilan annuel des actions devra être transmis au Département au plus tard le 30 avril N (pour les dépenses N-1) afin d'en mesurer les impacts.

5. Contenu attendu des candidatures

Les Sad candidats doivent fournir la fiche de candidature complète, datée et signée (voir modèle en annexe) incluant :

- La présentation des actions prévues par programme le cas échéant (mobilité et/ou échanges de pratiques) :
- Une ventilation budgétaire prévisionnelle par année (2025 et 2026) pour chaque action.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la demande (devis).

Attention : tout dossier imprécis (pas de détail des coûts des actions, pas de mention du nombre de salariés concernés etc...), incomplet ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

6. critères de sélection

6.1 Procédure d'examen des dossiers

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à demander des éléments complémentaires ou proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

6.2 Critères de sélection des candidatures

Le choix entre les différents projets éligibles et les montants attribués se fonderont sur les critères suivants :

- Les actions proposées par les Sad ne doivent concerner que le territoire du département des Bouches-du-Rhône ;

- Les actions seront sélectionnées au regard de l'amélioration apportée aux conditions de mobilité des aides à domicile et de la promotion de temps d'échanges de pratiques professionnelles ;
- Compte-tenu du montant du fonds de soutien alloué par la CNSA au Département des Bouches-du-Rhône et des conditions posées par le décret n°2025-817 du 13 août 2025, une priorité sera donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules, notamment pour l'achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions pour les aides à domicile ;
- Les dossiers seront retenus en privilégiant l'équité entre les opérateurs, en veillant à prioriser les gestionnaires ne disposant d'aucun véhicule, ni ne bénéficiant d'aucun financement public.

6.3 Notification des dossiers sélectionnés

Sous réserve de l'attribution effective des financements de la CNSA au Département, les dossiers retenus feront l'objet d'une validation en Commission Permanente.

Les modalités de versement des financements seront précisées dans la convention (acompte et solde).

7. Calendrier

- Lancement de l'AMI : 20 octobre 2025.
- Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2025 à 10h.
- Réponse aux candidatures suite à Commission Permanente courant premier trimestre 2026.

8. Modalités d'envoi des candidatures

Les dossiers complets sont à envoyer en seule fois à l'adresse suivante : paphservices.dpaph@departement13.fr

Il est demandé de l'envoyer avec une demande d'accusé de réception.

Seules les candidatures par voie électronique seront recevables. Les dossiers parvenus après la date et heure limite de dépôt ne seront pas recevables.

Les candidats peuvent demander au Conseil départemental des compléments d'information par messagerie électronique, à l'adresse suivante : paphservices.dpaph@departement13.fr

Annexe : Fiche de candidature à joindre